



Conseil Communautaire du 17 Mars 2022 Compte rendu pour affichage

Le 17 Mars 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Allemans, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 10 mars 2022 conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice	58
Nombre de membres titulaires présents	44
Nombre d'absents titulaires	14
Nombre de suppléants	3
Nombre de Procurations délibérations	14

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Janick Laville est désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Le procès-verbal du 03 février est adopté à l'unanimité.

Le Président propose de compléter l'ordre du jour en proposant l'ajout de la délibération n°2022/61 concernant les tarifs complémentaires applicables au village des gîtes de Beauclair qui a été accepté à l'unanimité.

Le conseil communautaire a débuté par une présentation de la SCAR, du projet de méthaniseur en cours sur la commune de Saint Pardoux de Dronne.

Décisions du Président

Décision 2022 /05 : Convention avec Monsieur Baylet Raymond pour les services techniques à Villeteureix
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois s'engage à régler le loyer d'un montant de 381 € par mois.

Décision 2022/06 : Don Association Evasion Détente : L'association Evasion Détente Santé souhaite faire un don à la collectivité d'un montant de 211.22 €.

Décision 2022 / 07 : Système de filtration et de désinfection des piscines intercommunales de la CCPR : le Président décide de retenir l'offre de l'entreprise SOGEDO pour un montant de 37 701 € HT et de signer tous les documents afférents à la présente consultation.

Décision 2022 / 08 : Acceptation du don de la Maison Familiale Rurale (MFR) : Dans le cadre de leurs activités à destination de la population les élèves de la MFR ont récolté la somme de 165€ que la Maison Familiale Rurale (MFR) souhaite reverser à la CCPR pour participer aux actions culturelles à destination des familles.

1- POLE ADMINISTRATION GENERALE

1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2022 / 19 : Changement de délégués au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne pour la commune de Grand-Brassac

Sur proposition du conseil municipal de Grand-Brassac, le conseil communautaire à l'unanimité accepte de désigner Jean-Luc Parisot titulaire au SRB Dronne, le délégué suppléant restant inchangé :

Délibération n° 2022 /20 : Modification de la délibération n°2020-134 du 28 septembre 2020 concernant l'installation des commissions intercommunales

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de prendre acte des changements intervenus depuis la délibération initiale à savoir

- Le nombre de conseillers dans la commission Enfance Scolaire, Péri et Extrascolaire passe de 14 à 12
- Le nombre de conseillers dans la commission Finances et Prospectives Budgétaires passe de 11 à 12
- Le nombre de conseillers dans la commission Jeunesse, Culture, Actions Interculturelles et Insertion passe de 9 à 8
- Le nombre de conseillers dans la commission Développement Economique Touristique passe de 24 à 22
- Le nombre de conseillers dans la commission Transition Energétique et Développement Durable passe de 17 à 18

Le conseil communautaire procède également à l'unanimité à l'élection de :

- Romain Perruchaud à la Commission Communication, Promotion du Territoire et Participation Citoyenne et à la Commission Transition Energétique et Développement Durable.

Délibération n° 2022 /21 : Actualisation du Règlement intérieur de la CCPR

Le règlement intérieur du conseil communautaire a été adopté par délibération n°2020/156 lors de la séance du 17 décembre 2020. Des modifications ont été apportées sur ce document, avec le nombre actualisé de conseillers communautaires en fonction, l'ajout sur la conférence des maires (délibération n°2021/145 du 08 décembre 2021), des précisions concernant les commissions CAO et MAPA compte tenu de l'évolution réglementaire ainsi que des modifications sur les commissions intercommunales. Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de l'actualisation du règlement intérieur de la CCPR.

1-2 Finances – Rapporteur Jean-Marcel Beau

Délibération n° 2022 /22 : Examen et débats des orientations Budgétaires 2022

Ce rapport a été présenté en réunion du bureau du 07 mars 2022, le conseil communautaire prends acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022 et du débat qui a suivi.

Délibération n° 2022/23 : Adoption du compte de gestion 2021, budget annexe de la ZAE de Villeteureix

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAE de Villeteureix, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/24 : Compte administratif du budget annexe de la ZAE de Villeteureix

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés			8 647,86		8 647,86	
Opérations de l'exercice	8 243,66	25 877,50	17 633,84	8 647,86	25 877,50	34 525,36
TOTAUX	8 243,66	25 877,50	26 281,70	8 647,86	34 525,36	34 525,36
Résultats de clôture		17 633,84	17 633,84			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 243,66	25 877,50	26 281,70	8 647,86	34 525,36	34 525,36
RESULTATS DEFINITIFS		17 633,84	17 633,84			

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de la ZAE de Villeteureix.

Délibération n° 2022/25 : Affectation des résultats de la ZAE de Villeteureix

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 de la ZAE de Villeteureix les résultats cumulés suivants

- compte 001 déficit d'investissement reporté : 17 633.84 €
- compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 17 633.84 €

Délibération n° 2022/26 : Compte de gestion 2021 du budget annexe du Lotissement de Douchapt

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe du Lotissement de Douchapt, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022 /27 : Compte administratif du budget annexe du Lotissement de Douchapt

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			18 216.85		18 216.85	
Opérations de l'exercice	212 041.49	214 111.19	213 723.24	229 870.39	425 764.73	443 981.58
TOTAUX	212 041.49	214 111.19	231 940.09	229 870.39	443 981.58	443 981.58
Résultats de clôture		2 069.70	2 069.70			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	212 041.49	214 111.19	231 940.09	229 870.39	443 981.58	443 981.58
RESULTATS DEFINITIFS		2 069.70	2 069.70			

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du Lotissement de Douchapt.

Projet de délibération n° 2022/28 : Affectation des résultats du budget annexe du Lotissement de Douchapt

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe du Lotissement de Douchapt les résultats cumulés suivants : SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 2 069.70 €

-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 2 069.70 €

Délibération n° 2022/29 : Compte de gestion 2021, budget annexe de la ZAE des Jarissous

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de la ZAE des Jarissous, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n°2022/30 : Compte administratif du budget annexe de la ZAE des Jarissous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			28 524.21		28 524.21	
Opérations de l'exercice	410 494.78	410 494.78	393 527.92	431 915.17	804 022.70	842 409.95
TOTAUX	410 494.78	410 494.78	422 052.13	431 915.17	832 546.91	842 409.95
Résultats de clôture				9 863.04		9 863.04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	410 494.78	410 494.78	422 052.13	431 915.17	832 546.91	842 409.95
RESULTATS DEFINITIFS				9 863.04		9 863.04

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de la ZAE des Jarissous

Délibération n° 2022 /31 : Affectation des résultats du budget annexe de la ZAE des Jarissous

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 de la ZAE des Jarissous les résultats cumulés suivants : SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 9 863.04 €

Délibération n° 2022/32 : Compte de gestion 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe du SPANC, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/33 : Compte administratif 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		39 049.92	2 901.17		2 901.17	39 049.92
Opérations de l'exercice	243 902.12	243 932.44	1 669.00	11 681.17	245 571.12	255 613.61
TOTAUX	243 902.12	282 982.36	4 570.17	11 681.17	248 472.29	294 663.53
Résultats de clôture		39 080.24		7 111.00		46 191.24
Restes à réaliser			205.00		205.00	
TOTAUX CUMULES	243 902.12	282 982.36	4 775.17	11 681.17	248 677.29	294 663.53
RESULTATS DEFINITIFS		39 080.24		6 906.00		45 986.24

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Délibération n° 2022/34 : Affectation des résultats 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 recettes d'investissement reporté : 6 906 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 39 080.24 €

Délibération n° 2022/35 : Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/36 : Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 342.62			1 342.62	1 342.62	1 342.62
Opérations de l'exercice	280 100.18	281 442.80		2 376.00	280 100.18	283 818.80
TOTAUX	281 442.80	281 442.80		3 718.62	281 442.80	285 161.42
Résultats de clôture				3 718.62		3 718.62
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	281 442.80	281 442.80		3 718.62	281 442.80	285 161.42
RESULTATS DEFINITIFS				3 718.62		3 718.62

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Délibération n°2022/37 : Affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : -compte 001 excédent d'investissement reporté : 3 718.62 €

Délibération n° 2022/38 : Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'ADS, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/39 : Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	799.86			799.86	799.86	799.86
Opérations de l'exercice	154 448.50	156 419.74	2 981.29	1 010.05	157 429.79	157 429.79
TOTAUX	155 248.36	156 419.74	2 981.29	1 809.91	158 229.65	158 229.65
Résultats de clôture		1 171.38	1 171.38			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	155 248.36	156 419.74	2 981.29	1 809.91	158 229.65	158 229.65
RESULTATS DEFINITIFS		1 171.38	1 171.38			

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Délibération n° 2022/40 : Affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 de l'Autorisation des Droits du Sol (ADS) les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 1 171.38 €

Compte 1068 excédent de fonctionnement : 1 171.38 €

Délibération n° 2022/41 : Compte de gestion 2021 du budget annexe de Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de Beauclair, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/42 : Compte administratif 2021 du budget annexe de Beauclair

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats rep.			1 087.25		1 087.25	
Opérations de l'exercice	73 386.99	73 386.99	2 316.17	2 277.25	75 703.16	75 664.24
TOTAUX	73 386.99	73 386.99	3 403.42	2 277.25	76 790.41	75 664.24
Résultats de clôture			1 126.17		1 126.17	
Reste à réaliser			3 600.00	4 726.17	3 600.00	4 726.17
TOTAUX CUMULES	73 386.99	73 386.99	7 003.42	7 003.42	80 390.41	80 390.41
RESULTATS DEFINITIFS						

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de Beauclair.

Délibération n° 2022/43 : Affectation des résultats 2021 du budget annexe de Beauclair

Au vu des résultats ci-dessus il apparaît que ce budget ne présente pas de résultat à affecter.

Délibération n° 2022/44 : Compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'Unité de Traitement des Matières de Vidanges (UTMV), retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/45 : Compte administratif 2021 du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				7 168.50		7 168.50
TOTAUX				7 168.50		7 168.50
Résultats de clôture				7 168.50		7 168.50
TOTAUX CUMULES				7 168.50		7 168.50
RESULTATS DEFINITIFS				7 168.50		7 168.50

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Délibération n° 2022/46 : Affectation des résultats 2021 du budget annexe de l'Unité de Traitements des Matières de Vidange (UTMV)

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget annexe 2021 de l'Unité de Traitement des Matières de Vidange (UTMV) les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : -compte 001 excédent d'investissement reporté : 7 168.50 €

Délibération n° 2022/47 : Compte de gestion 2021 du budget principal

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le compte de gestion 2021 du Budget Principal, retraçant l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2021. Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Délibération n° 2022/48 : Compte administratif 2021 du budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		960 899.74		179 504.70		1 140 404.44
Opérations de l'exercice	13 271 877.33	13 937 743.62	3 157 455.67	2 445 046.27	16 429 333.00	16 382 789.89
TOTAUX	13 271 877.33	14 898 643.36	3 157 455.67	2 624 550.97	16 429 333.00	17 523 194.33
Résultats de clôture		1 626 766.03	532 904.70			1 093 861.33
Restes à réaliser			366 497.56	400 906.42	366 497.56	400 906.42
TOTAUX CUMULES	13 271 877.33	14 898 643.36	3 523 953.23	3 025 457.39	16 795 830.56	17 924 100.72
RESULTATS DEFINITIFS		1 626 766.03	498 495.84			1 128 270.19

Le Président ne prend pas part au vote. Jean-Marcel Beau est nommé Président de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal

Délibération n° 2022/49 : Affectation des résultats 2021 du budget principal

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de reprendre dans le budget 2021 du budget principal les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : -compte 001 déficit d'investissement reporté : 532904.70 €

-compte 1068 excédents de fonctionnement affecté : 498 495.84 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : -compte 002 excédents de fonctionnement reporté : 1 128 270.19 €

1-3 Ressources Humaines – Rapporteur Yves Mahaud

Délibération n° 2022/50 : Renouvellement d'un contrat en Parcours Emploi Compétences

Par délibération n°2021-6 du 11 février 2021, un contrat d'un an a été créé dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC). Cet emploi concernait un agent du service développement territorial. La durée hebdomadaire était de 30 heures.

Ce contrat arrivant à échéance au 14 mars 2022 il est proposé de le reconduire dans les conditions suivantes :

- ✓ Durée du renouvellement : 6 mois - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures -Rémunération : SMIC
- ✓ Prise en charge à hauteur de 80 % sur 30 h

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de reconduire le contrat en Parcours Emploi Compétences

Délibération n° 2022/51 : Modification du tableau des effectifs

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de procéder aux modifications suivantes :

- la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires suite à changement de filière d'un agent au 01/04/2022.
- la création de 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives principal à 35 heures hebdomadaires suite à changement de filière de 2 agents au 01/04/2022 ;
- la création d'1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié à 35 heures hebdomadaires suite à changement de filière d'un agent au 01/04/2022.

Vu le CT du 28 février 2022 :

- la création d'un poste d'adjoint technique en CDI à 27 heures hebdomadaires suite à augmentation de temps de travail d'un agent au 01/04/2022.
 - la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 12 heures hebdomadaires vacant suite à un départ en retraite au 01/10/2021.
 - la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 28 heures hebdomadaires
 - la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 31 heures hebdomadaires vacant suite à augmentation du temps de travail d'un agent à 35 heures au 01/01/2022.
 - la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires vacants suite à nomination au grade d'agent de maîtrise de 2 agents au 31/12/2022 par la promotion interne
 - la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires vacant suite à nomination au grade d'agent de maîtrise d'un agent au 31/12/2022 par la promotion interne.
 - La nomination stagiaire d'un adjoint technique à 35h au service de l'office du tourisme au 01/01/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint technique à 35h aux services techniques au 01/01/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint d'animation à 35h au service des sports au 01/02/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint d'animation à 35h au service à la population au 01/02/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint d'animation à 33h au service à la population au 01/02/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint d'animation à 23h au service à la population au 01/02/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint technique à 33h au service à la population au 01/02/2022
 - La nomination stagiaire d'un adjoint d'animation à 35h au service à la population au 01/03/2022
 - La titularisation d'un adjoint d'animation à 35h au service à la population au 01/03/2022
 - La titularisation d'un rédacteur à 35h au service urbanisme, aménagement durable au 01/03/2022
 - Le détachement de la DDETSP d'un rédacteur principal 2^{ème} classe à 35h au service urbanisme, aménagement durable au 01/03/2022 en prévision de remplacement du départ en retraite au 1^{er}/07/2022 d'un agent à 35h au service ADS
 - La prise de poste d'un agent en contrat de projet VTA à 35h au service développement territorial au 14/02/2022
- Le tableau des effectifs recense désormais 138 postes dont 121 postes pourvus représentant 113,61 ETP, 9 disponibilités et 8 postes vacants. Par ailleurs, la collectivité compte 1 contrat VTA à temps plein, 9 contrats de missions temporaires représentant 6.67 ETP, 10 CDD représentant 7.97 ETP.

Délibération n° 2022/52 : Régularisation de la délibération portant création d'un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration dans le cadre d'un contrat de projet (VTA)

La collectivité a créé un emploi non permanent de VTA dans le cadre d'un contrat de projet. La délibération 2021-135BIS a créé le poste à compter du 01 novembre 2021 jusqu'au 31 mai 2022. Comme la durée du contrat est de 18 mois, et celui-ci ayant réellement débuté le 14 février 2022. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de prolonger la création de ce poste jusqu'au 13 août 2023, fin de son contrat.

2 - POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Francis Lafaye

2-1 – Aménagement Territorial - Habitat

Délibération n° 2022/53 : Autorisation donnée au Président de signer une convention avec le SDE 24 au titre des Diagnostics énergétiques des logements : refacturations aux communes

La commission Aménagement de l'Espace du 2 février 2022 a acté, la réalisation d'une dizaine d'audits énergétiques sur les logements communaux ou intercommunaux, en phasant leur programmation.

Ainsi, au regard des communes déjà dans l'attente de la réalisation de ces audits et de la relance effectuée, deux communes sont retenues pour la première vague pour 2 logements communaux chacune, à savoir :

Bâtiments Audités / Communes	Surface chauffée	Prix de l'étude TTC	Participation SDE	Participation CCPR	Reste à charge de la commune
Logement 1 Desvergne Lisle	105 m²	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement 2 Labrugère Lisle	110 m²	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement 1 Courcelle Siorac de Ribérac	66 m²	960 €	480 €	240 €	240 €
Logement 2 Courcelle Siorac de Ribérac	82 m²				

Et le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer avec chaque commune concernée la convention de refacturation des sommes dues,

2-2 – Planification Urbaine – PLUi

Délibération n°2022 /54 : Mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Périgord Ribéracois

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2021 et devenu opposable à compter du 15 novembre 2021. La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour le motif suivant :

- **Modification** sur le plan graphique de la commune de Ribérac d'une appellation de zone (zone UE en zone UB), bloquant la réalisation de projets sur la **parcelle BP 76**

En vertu de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification n'a pas pour objet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut également être utilisée dans :

- Les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;
- Le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

L'évolution du PLUi envisagée répond à ces critères.

Ainsi, il y a lieu pour le Conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le Conseil communautaire a l'unanimité approuvé les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi étant précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

3 – POLE SERVICE A LA POPULATION

3-1 Sport et activités de pleine nature – Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Délibération n° 2022/55 : Calendrier et horaires d'ouverture des piscines intercommunales pour 2022

L'ouverture des piscines intercommunales, après avis de la commission des sports du 9 mars, se fera désormais le lundi qui suit le 15 mai.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte que cette année que les 2 piscines ouvrent une semaine de plus en septembre pour une fermeture au 11 septembre comme suit :

Ouverture au public en période scolaire soit du 19 mai au 7 juillet 2022 et du 1^{er} au 11 septembre

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	16h30-19h00	16h30-19h00	12h00-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10H00-12h00 15h00-19H00
Verteillac	16h30-19h00	16h30-19h00	15h00-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	10H00-12h00 15h00-19H00	

Ouverture au public pendant les vacances scolaires : du 8 juillet au 31 août 2022

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Ribérac	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10h00-14h00 15h00-19h00	10H00-12h00 15h00-19H00
Verteillac	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	10H00-12h00 15h00-19H00	15h00-19H00

*Nocturne à la piscine de Ribérac jusqu'à 21h le vendredi soir du 15 juillet au 12 août 2022

Projet de délibération n° 2022/56 : Tarifs applicables au service des sports

Sur proposition de la commission des Sport, le conseil communautaire a l'unanimité décide d'adopter les tarifs suivants aux activités et sites sportifs de la CCPR :

<u>Piscines intercommunales</u>		Ribérac	Verteillac
Enfants de moins de 3 ans		GRATUIT	GRATUIT
Enfants de 3 à 9ans	Unité	1.00 €	1.00 €
	Carnet de 10 entrées	8.00 €	8.00 €
	Carte saison	20.00 €	20.00 €
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, 10-18 ans, étudiants (sur présentation d'un justificatif)	Unité	1.50 € 1.00 €	1.00 €
	Carnet de 10 entrées	12.00 € 9.00 €	9.00 €
	Carte saison	30.00 €	30.00 €
Adultes	Unité	2.00 €	1.80 €
	Carnet de 10 entrées	16.00 €	14.00 €
	Carte saison	40.00 € 45.00 €	40.00 €
Tarif de groupe - de 18 ans (à partir de 10 personnes)	accompagnant 1 gratuité pour 8 de + de 6 ans 1 gratuité pour 5 moins de 6 ans	0.80 €	0.50 €
Tarif de groupe + de 18 ans (à partir de 10 personnes)		1.60 €	1.00 €
Accompagnateur Visiteur		0.40 €	0.40 €
Campeurs – de 18 ans		0.80 €	0.60 €
Campeur adulte		1.60 €	1.00 €
Location aquabike	carte de 5 séances	20.00 €	
	carte de 10 séances	35.00 €	
Cours collectifs de natation pour adulte	1 mois		30.00 €
Ecole de natation	1 séance 8-12 ans	2.00 €	
Aquagym /Aquatrainning	1 séance	7.00 €	7.00 €
	Carte de 10 séances	50.00 €	50.00 €

Gratuité pompiers volontaires, scolaires CCPR, CLSH CCPR

Une carte 10 baignades est valable pour la saison en cours et les saisons suivantes.

Location d'une ligne d'eau pour les titulaires du BESAN

200€/saison

Buvette Piscine de Ribérac

150€/mois

Location Espace Petite Enfance pour activités de motricité

50€/mois

Stage piscine

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	15.00 €
De 901 à 1400€	12.00 €
De 623 à 900€	10.00€
De 401 à 622€	7.00 €
De 0 à 400€	3.00€

Journée sport

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	15.00 €
De 901 à 1400€	12.00 €
De 623 à 900€	10.00€
De 401 à 622€	7.00 €
De 0 à 400€	3.00€

Séjours sport

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	25 €
De 901 à 1400€	20 €
De 623 à 900€	15 €
De 401 à 622€	10 €
De 0 à 400€	5€

Semaine multiactive

4€ pour 1 enfant / 7€ pour 2 enfants / 10€ pour 3 enfants

Centre Sport Nature

TARIFS LOCATION CYCLES	Enfant 20" 24"	LOISIR City Bike VTT alu 26"	PERFORMANCE VTT alu 29"
1/2 jour	8 €	10 €	15 €
1 jour	10 €	13 €	18 €
2 jours	19 €	25 €	34 €
3 jours	26 €	33 €	44 €
4 jours	31 €	38 €	53 €
5 jours	36 €	43 €	58 €
6 jours	40 €	48 €	62 €
7 jours	41 €	49 €	63 €
14 jours	65 €	80 €	100 €
Groupe ≥10	½j:6€ 1j:8€	½j:8€ 1j:10€	½j:13€ 1j:15€
Caution	150 €	150 €	300 €
	tarif horaire	1/2 jour	1 jour
Encadrement personnalisé 1 à 4	50€/h	150 €	280 €
Encadrement Groupe (+5pers)		120 €	170 €
Transports vélos	0,5€/km	70€ + 0,5€/km	120€ + 0,5€/km
Mécanique Cycles	40€/h		

Vélos électriques

30€ la demi-journée

GPS

10 €/journée

Délibération n° 2022/57 : 55ème édition du Tour du Limousin : autorisation donnée au Président de signer une convention tripartite entre la CCPR, la Mairie de Ribérac et Tour du Limousin Organisation

Le Tour du Limousin - Périgord - Nouvelle-Aquitaine 2022 aura lieu du mardi 16 août au vendredi 19 août. Le 17 août la commune de Champcevinel accueillera le départ de l'étape et Ribérac accueillera l'arrivée. Cette étape se déroulera principalement sur notre territoire et elle traversera de nombreuses communes de la CCPR. C'est un évènement important en terme de visibilité pour le Périgord Ribéracois compte tenu de la couverture presse de cette journée et notamment avec la diffusion télévisée de la course.

Afin d'organiser cette étape la CCPR s'est engagée à participer à la logistique, notamment pour sécuriser le parcours mais aussi financièrement à hauteur de 10 000 € maximum. Le montant du sponsoring récolté pourrait minorer cette participation. L'organisation générale de ce projet est pilotée par la mairie de Ribérac. Le budget global de l'évènement est évalué à 30 000 €

Une convention tripartite doit être signée entre la CCPR, la mairie de Ribérac et les organisateurs du Tour afin de préciser les obligations de chacun des partenaires. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de participer à la logistique, notamment pour sécuriser le parcours mais aussi financièrement à hauteur de 10 000 € maximum

Délibération n° 2022/58 : City Stade de Verteillac : adoption du plan de financement actualisé et autorisation donnée au Président de solliciter des subventions au titre du CD24 et de la CAF24

Le montant de l'opération a été actualisé et il est désormais de 88 000 € HT contre 72 000 € initialement. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de modifier le plan de financement en conséquence et de solliciter une participation plus importante au CD 24 au titre du Contrat Territorial et à la CAF de la Dordogne :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Terrassement HT	26 916	DETR /DSIL	36 000
Structure et équipements HT	60 754	CD 24	12 218,5 (3 600)
		CAF 24	21 917,5 (16 000)
		FCTVA	17 257,66
Total HT	87 670		
TVA	17 534	Autofinancement et Fonds de concours	17 810,34 (16 990)
TOTAL TTC	105 204 €		105 204 €

3-2 Action Sociale – Rapporteur Murielle Cassier

Délibération n°2022/59 : Attribution d'une Subvention au Secours Populaire- antenne de Tocane pour l'année 2021

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention au Secours Populaire Antenne de Tocane pour l'année 2021 d'un montant de 1079 €. Ce montant avait été budgété et rattaché sur le budget 2021.

3-3 Enfance Jeunesse - Rapporteur Monique Boineau-Serrano

Délibération n° 2022/60 : Nouvelle tarification applicable aux services extra-scolaire, péri scolaire, ados, familles et culturel

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} avril 2022

Nouvelle tarification applicable aux Centre de loisirs

Quotient familial (en euros)	Journée sans repas	Demi-journée sans repas	Repas
1401 et +	6.50€	4.00€	2.80€
901 à 1400	5.50€	3.50€	2.80€
623 à 900	4.50€	3.00€	2.50€
401-622	3.00€	2.00€	2.00€
0 à 400	2.00€	1.50€	2.00€

Surveillance repas			1.00€
RSA socle	1.00€	0.50€	1.00 €

Nouvelle tarification applicable aux Accueils périscolaires

Quotient familial (en euros)	Tarif mensuel 1 enfant	Tarif mensuel 2 enfants	Tarif mensuel 3 enfants	Tarif occasionnel journée
1401 et +	26.50€	46.50€	59.00€	4.50€
901 à 1400	25.00€	44.00€	56.00€	4.00€
623 à 900	22.50€	39.50€	51.00€	3.50€
0 à 622	20.00€	35.00€	45.00€	3.00€
RSA socle	7.00€	12.00€	16.50€	1.00€

Tarifs applicables séjours à la montagne pour les enfants et les ados

Quotient familial	Tarifs du séjour montagne CLSH et ados
1401€ et +	240€
De 901 à 1400€	220€
De 623 à 900€	200€
De 401 à 622€	180€
De 0 à 400€	160€
Bénéficiaire RSA	50€

Tarifs applicables aux séjours à la mer pour les enfants et les ados

Quotient familial	Tarifs du séjour mer CLSH
1401€ et +	150 €
De 901 à 1400€	135 €
De 623 à 900€	120 €
De 401 à 622€	105 €
De 0 à 400€	90 €
Bénéficiaire RSA	40€

Tarifs applicables aux « minis camps »

Les tarifs « minis camps » s'élèvent au prix de journée de l'accueil de Loisirs concerné : Ribérac, Tocane ou Verteillac, repas compris, plus **un supplément de 3€** par journée de mini camp pour les résidents et **1€** pour les bénéficiaires du RSA.

Tarifs applicables au secteur AdosSéjours sur le territoire

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	25 €
De 901 à 1400€	20 €
De 623 à 900€	15 €
De 401 à 622€	10 €
De 0 à 400€	5€

Journée d'activité

Quotient familial	Tarifs à la journée
1401€ et +	15.00 €
De 901 à 1400€	12.00 €
De 623 à 900€	10.00€
De 401 à 622€	7.00 €
De 0 à 400€	3.00€

Tarif applicable à la manifestation « Faites vos vacances »

Tarif unique de 5 € par participant pour les 3 jours

Tarifs applicables aux sorties culturelles et familles

Adultes	Moins de 18 ans
13€	8€

3-4 Tourisme - Rapporteur Jean-Pierre Chaumette

Projet de délibération n°2022/ 61 : Tarifs complémentaires applicables au village de Gîtes de Beauclair

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte de régulariser et compléter les tarifs applicables au village de Gîtes de Beauclair pour des prestations proposées à la location à savoir :

Tarifs 2022- Location salles

Salle de réunion (60 personnes)	100 €
Salle Bar (35 personnes)	150 €
Forfait pour les 2	200 €

Tarifs 2022 – Services

Location draps (drap housse x 4 – draps plats x4 – Taies x 6	15 €
--	------

L'ordre du jour étant épuisé la réunion prend fin à 22h00